



MÉDECINE AÉRONAUTIQUE CIVILE

Place de Ville
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario) K1A 0N5

Décembre, 2018

Mise à jour sur le cannabis pour les médecins examinateurs de l'aviation civile (MEAC)

Chers collègues,

La présente mise à jour a pour objet de clarifier la position de Transports Canada concernant la consommation de cannabis dans le secteur de l'aviation et de présenter la marche à suivre si vous soupçonnez une consommation chez un demandeur de certificat médical.

La consommation de cannabis à des fins récréatives et médicales est désormais légale au Canada depuis l'entrée en vigueur le 17 octobre 2018 de la *Loi sur le cannabis* et des nouveaux règlements qui ont remplacé le *Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales*. Toutefois, comme bien d'autres substances légales, le cannabis peut réduire les facultés et ainsi nuire à la sécurité du secteur de l'aviation.

La position de Transports Canada concernant les facultés affaiblies, qu'elles soient causées par la consommation de cannabis ou de tout autre substance, demeure inchangée. Le Règlement de l'aviation canadien (602.03 et 801.01) énonce qu'il est interdit à toute personne d'agir en qualité de membre d'équipe d'un aéronef, de contrôleur de la circulation aérienne ou de spécialiste de l'information de vol lorsqu'elle est sous l'effet d'une drogue ou de toute autre substance qui affaiblit ses facultés au point où la sécurité aérienne est compromise. La Norme 424 précise également que les titulaires d'un certificat médical doivent être exempts de tout effet ou effet secondaire ressenti à la suite de l'usage de toute substance médicamenteuse délivrée sur ou sans ordonnance qui l'empêcherait de s'acquitter de ses fonctions avec fiabilité pendant la période de validité de la licence.

Dans le cadre de l'examen médical des demandeurs de certificat médical, les MEAC doivent continuer de s'enquérir sur les éléments qui pourraient affaiblir leurs facultés, y compris l'utilisation de cannabis. La nouvelle fiche d'examen médical inclut une question sur la consommation de cannabis dans les 12 derniers mois.

Lorsqu'un MEAC dépiste ou soupçonne une consommation de cannabis chez un demandeur, il doit remplir la fiche d'examen médical et reporter le renouvellement du certificat médical, s'il y a lieu. La fiche d'examen médical est ensuite transmise au médecin régional, aviation, qui déterminera au cas par cas si d'autres évaluations sont nécessaires et prendra la décision finale concernant le renouvellement du certificat.

Je vous remercie pour votre soutien continu et votre excellent travail. Si vous avez des questions à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec votre médecin régional, aviation.

Sincères salutations,

Samantha Wilson-Clark

Directrice par intérim, Médecine aéronautique civile



CIVIL AVIATION MEDICINE

Place de Ville
330 Sparks Street
Ottawa, ON K1A 0N5

December 2018

Cannabis Update for Civil Aviation Medical Examiners (CAMEs)

Dear Colleague:

The intent of this update letter is to provide CAMEs with clarity on Transport Canada's position on cannabis use in aviation, and direction if cannabis use is suspected in a Medical Certificate (MC) applicant.

Cannabis is legal in Canada, both for recreational and medical purposes, by virtue of the *Cannabis Act* and the new regulations that replaced the Access to Cannabis for Medical Purposes Regulations which came into effect 17 October 2018. Like many legal substances, however, cannabis still has the potential to cause impairment and adversely affect safety in the aviation environment.

Transport Canada's position on impairment, whether caused by cannabis or any other substance, remains unchanged. The Canadian Aviation Regulations (602.03 and 801.01) direct that no person shall act as a crew member of an aircraft, air traffic controller, or flight service specialist while using any drug that impairs the person's faculties to the extent that aviation safety is affected. Standard 424 also requires that all MC holders be free of any abnormalities or effects/side-effects of prescribed or non-prescribed medications that would interfere with the reliable function of duties within the period of validity of the license.

CAMEs shall continue to inquire about any potential causes of impairment, including cannabis use, when performing medical examinations of MC applicants. The new Medical Examination Record (MER) includes a specific question about cannabis use in the past 12 months.

If a CAME discovers or suspects cannabis use in a MC applicant, the CAME shall complete the MER and defer renewal of the MC (if applicable). The MER shall be forwarded to the Regional Aviation Medical Officer (RAMO), who will determine what additional assessments are required on a case-by-case basis, and make the final decision on the issue or renewal of the MC.

Thank you for your ongoing support and high-quality work. If you have any concerns or questions, please do not hesitate to contact your RAMO.

Sincerely,

Samantha Wilson-Clark
Acting Director Civil Aviation Medicine